

Arrêté n° 1229/2015
modifiant l'arrêté n° 557/2015 du 13 février 2015 et portant composition
du Comité technique départemental de la Police Nationale

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 octobre 2009 fixant les modalités des consultations des personnels organisées en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein des comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°556/2015 du 12 février 2015 déterminant la répartition des sièges des organisations syndicales appelées à être représentées au Comité technique de la Police Nationale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 557/2015 du 15 février 2015 désignant les représentants des organisations syndicales à siéger au comité technique départemental de la police nationale ;
- VU le courrier du syndicat Unité SGP Police FO en date du 21 mai 2015 désignant Madame Nathalie COLNAT pour remplacer Monsieur Raphaël MEUNIER, en qualité de titulaire, et Monsieur Michel MEURANT pour remplacer Madame Nathalie COLNAT, en qualité de suppléant ;
- VU le courrier du syndicat SNAPATSI – ALLIANCE PN – SYNERGIE Officiers SICP en date du 27 mai 2015 désignant Monsieur Alexandre REMY pour remplacer Madame Aurélie EFE, en qualité de suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1er : Sont nommés membres du comité technique des services de la Police Nationale des Vosges :

1°) En qualité de représentants de l'administration :

- Le préfet des Vosges, président, ou son représentant
- Le directeur départemental de la sécurité publique, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son représentant

2°) En qualité de représentants des organisations syndicales :

Titulaires :

Pour le syndicat SNAPATSI – ALLIANCE PN – SYNERGIE Officiers SICP :

- M. William WULLEMAN
- M. Thierry LAMBERT
- M. Geoffrey HEL
- M. Daniel MONTEMONT
- Mme Véronique CLAUDEL

Pour le syndicat UNITE SGP POLICE – FO – FSMI :

- Mme Nathalie COLNAT

Suppléants :

Pour le syndicat SNAPATSI – ALLIANCE PN – SYNERGIE Officiers SICP :

- M. Patrick SEIDENGLANZ
- M. Alain MELTZ
- Mme Séverine SCIALPI
- M. Sébastien KELLER
- M. Alexandre REMY

Pour le syndicat UNITE SGP POLICE – FO – FSMI :

- M Michel MEURANT

Article 2 : MM. Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 03 JUIN 2015

Le Préfet,


Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS